

FIN DES PRIMES : LE GOUVERNEMENT VEUT BAISSER LE SALAIRE DES FEMMES

Lors de la séance de négociation qui s'est tenue le 8 mars dernier – Journée internationale des droits des femmes, rappelons-le – le gouvernement a fait preuve d'un scandaleux manque de respect et de sensibilité en se braquant et en refusant de prolonger les primes arrivant à échéance le 31 mars et le 30 septembre 2023, alors que les autres conditions sont maintenues. Ce refus aura un impact extrêmement important dès le 1^{er} avril sur la rémunération de plusieurs travailleuses et travailleurs du secteur public, dont plusieurs milliers de femmes.

Alors que le gouvernement annonce sur toutes les tribunes vouloir trouver des solutions pour améliorer les réseaux publics et freiner l'exode des travailleuses et des travailleurs, il choisit d'y aller avec cette mesure odieuse et dommageable. Dans un contexte où le gouvernement souhaite valoriser les femmes et les hommes qui œuvrent dans nos réseaux, il prend plutôt une direction inverse en choisissant de les punir.

Pourtant, le ministre de la Santé M. Dubé avouait lui-même le 15 février dernier que le réseau connaissait d'immenses difficultés à retenir et à attirer le personnel :

« Ce qui est notre problème, depuis plusieurs années, c'est les départs. Il y a 20 000 des 30 000 personnes qui sont des départs. Je dis souvent qu'on n'a pas juste un problème d'attraction, on a un problème de rétention. Et pourquoi qu'on a des infirmières ... qui ont quitté? C'est parce que les conditions de travail ne leur convenaient pas. » (Sic)

Dans le contexte où le gouvernement tient depuis plusieurs mois un discours mettant de l'avant la priorisation des soins, baisser les salaires des infirmières et des secrétaires médicales est non seulement contradictoire, mais honteux et extrêmement choquant. Avouant lui-même avoir des difficultés à combler les quarts de travail de soir et de nuit par les infirmières, le gouvernement propose comme seule solution de leur couper les vivres. En effet, l'impact financier du retrait de ces primes est significatif pour plusieurs. Dans certains cas, ce sont des montants très importants – des milliers de dollars pour certaines – qui ne seront pas versés.

Dès le mois d'octobre 2022, le Front commun demandait officiellement au gouvernement d'éviter de mettre fin à ces primes pendant la durée de la négociation. La reconduction de ces primes aurait envoyé un message de souplesse et d'ouverture ouvrant la porte à un dialogue constructif aux tables de négociation.

Il va sans dire que la fin des primes prévue à l'automne, tant en santé qu'en éducation nous inquiète aussi grandement. Les ouvriers spécialisés, notamment, seront particulièrement impactés, alors que ces derniers accusent déjà un retard de rémunération de 30 % par rapport au secteur privé. La perte de la prime pour les personnes salariées œuvrant auprès de la clientèle présentant des troubles graves du comportement (TGC) aura un effet dévastateur pour les clientèles vulnérables. Et comble de l'ironie, il menace de mettre fin aux primes de rétention pour les psychologues, tout en prétendant faire une priorité de ce titre d'emploi.

Soyez assurés que vos équipes de négociation continueront à mettre toute la pression nécessaire pour faire entendre raison au gouvernement et permettre le versement des primes au-delà de leur échéance.



Détail à propos des primes

Primes et budgets qui arriveront à échéance le 30 mars 2023

- Prime d'attraction et de rétention pour le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires détentrice d'un poste à temps complet sur un quart de soir, de nuit ou de rotation
- Prime des secrétaires médicales
- Lettre d'entente hors convention collective sur la prime de 3,5% pour le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires
- Prime de spécialisation d'un maximum de dix virgule zéro pour cent (10,0%) pour les formateurs à taux horaire à la formation sur mesure
- Budget d'encadrement professionnel pour le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires nouvellement embauché
- Budget pour la formation et le développement des compétences des infirmières praticiennes spécialisées

Primes et montants forfaitaires qui arriveront à échéance le 30 septembre 2023

- Prime de rétention pour le titre d'emploi de psychologues
- Prime relative à certains titres d'emploi d'ouvriers spécialisés
- Prime pour la personne salariée œuvrant dans certains secteurs/Primes pour la personne salariée de la catégorie des techniciens et des professionnels de la santé et des services sociaux œuvrant dans certains secteurs
- Indemnité annuelle provisoire de recrutement et de maintien en emploi pour les personnes salariées œuvrant dans un établissement du Grand-Nord
- Montant forfaitaire pour les personnes salariées œuvrant auprès de la clientèle présentant des troubles graves du comportement (TGC)
- Montant forfaitaire pour les personnes salariées œuvrant auprès d'une clientèle en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)

